



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 29 juin 2021

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Natalie Despeer, Directrice Générale f.f. , Secrétaire

Excusée :

Laurence Meens, Directrice Générale f.f.

Objet : Energie - Appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ; que dès lors la commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que les communes peuvent initier un tel appel à candidature de manière individuelle ou collective ;

Considérant qu'à défaut de candidature régulière, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la commune doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du collège communal ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE par 12 voix pour, 1 voix contre (P. Jeanne)

Article 1er - d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CWaPE ;

Article 2 - de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

1. Critères économiques

1.1. Maîtrise des coûts contrôlables

1.2. Dividendes - rétribution des associés

1.3. Tarifs GRD

1.4. investissements

2. Critères liés à la transition énergétique

2.1. Actions en matière de réseaux intelligents

2.2. Facilitation des communautés d'énergie renouvelable

2.3. Actions en matière d'éclairage public

2.4. Actions en matière d'efficacité énergétique

2.5. Actions en faveur de la mobilité électrique

3. Critères liés à la Gouvernance et la transparence

3.1. Structure actionnariale

3.2. Mesures de gouvernance

4. Critères liés au service public de qualité et de proximité

4.1. Digitalisation des services

4.2. Qualité des services

4.3. Lutte contre la précarité énergétique

4.4. Implantations géographiques et maillage du territoire pour les interventions

Article 3 - de fixer au 15 septembre 2021 a date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés ;

Article 4 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne, à savoir AIEG, AIESH, ORES Assets, RESA et REW et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

Par le Conseil Communal,

La Secrétaire,
(s) NATALIE DESPEER

La Directrice Générale f.f.

Laurence MEENS



Pour extrait conforme, le 2 juillet 2021.



La Bourgmestre, Présidente,
(s) BÉATRICE MOUREAU

La Bourgmestre

Béatrice Moureau



